



AMAP UNI-TERRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT CERISE

Du 1^{er} mai 2020 au 15 juin 2020

Référents : Pierre RABEL ;

tél. : 06 52 39 74 50 ;

mail : pierre.rabel@gmail.fr

EARL DES MINIERES STINMESTE Franck & Nadine	NOM Prénom _____
Adresse : 30 impasse des FONTS 07340 TALENCIEUX 06 82 68 90 92	Adresse _____ _____ Tél. : _____ Mail : _____
ci-après dénommé « le producteur »	Ci-après dénommé « le consom'acteur » Nom du Binôme : _____ Téléphone Binôme : _____

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation du producteur.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consom'acteur soit à jour de sa cotisation annuelle à la MJC d'Amplepuis (famille : 25 euros, individuelle : 16 euros) et au réseau AMAP AuRA (10 euros par famille).

L'animation et la gestion de l'AMAP sont assurées par les coordi'acteurs de l'AMAP UNI-TERRE dont la liste est jointe à ce contrat. Le présent contrat est géré par le référent de l'AMAP UNI-TERRE désigné ci-dessus.

ENGAGEMENT

Le consom'acteur s'engage à venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisi et payé. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence. Ce dernier serait perdu le cas échéant. Le consom'acteur a la possibilité d'indiquer un binôme à qui remettre les paniers en cas d'absence.

Le consom'acteur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production

Le producteur s'engage à fournir des produits de certification Agriculture Biologique (label AB) en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés de qualité dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte du réseau des AMAP. Toutefois en cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consom'acteurs. Les distributions non assurées pourraient ainsi être reportées sur l'année suivante.

DUREE

Ledit contrat est conclu du 1^{er} mai 2020 au 15 juin 2020

DISTRIBUTION

En raison de la fragilité du produit, la distribution des paniers se fera le lendemain de la récolte. Les consom'acteurs seront informés par mail en deux étapes : une semaine avant la date prévue (pouvant encore légèrement variée), et le jour de la récolte.

Le lieu est : MJC Amplepuis – rue Belfort – 69550 Amplepuis

Ce lieu sera peut-être modifié au cours du contrat, le consom'acteur sera alors tenu informé du nouveau lieu de distribution.

Le consom'acteur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIER

Un seul panier est proposé par le producteur durant la période du contrat.

PANIER CERISE	
Livraison vers le 20 mai 2020	Variété cerise : BURLAT
Panier Cerise : 3 kg de cerise à 6 euros le kg, soit 18 euros	

Le consommateur choisi librement les quantités.

CHOIX RETENUS

Veuillez noter les quantités dans les cases concernées :

Produits	Nombre paniers	Prix unitaire du Panier	Prix Total
BURLAT 3kg	18 euros

REGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur la période du contrat

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque(s) libellé(s) au nom de « EARL des minières » et sera remis au producteur qui en débitera après chaque livraison

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale de € payée en :

- 1 chèque de € pour la livraison de mai 2020

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur d'un exemplaires datés et signés, accompagnés du règlement.

Contrat à faire en trois exemplaires : un pour le consommateur, un pour le producteur, un pour le référent.

Le 2020, lu et approuvé,

Le producteur

Le consommateur

